



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 mai 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1917** intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS** ».

Le règlement 1917 a pour objet d'établir les modalités de publication des avis publics.

Par conséquent, la Ville de Saint-Eustache tient à informer ses citoyens qu'à compter du 21 mai 2020, elle n'a plus l'obligation de publier les avis publics dans un journal local.

Certains avis, notamment les avis d'appels d'offres publics ainsi que les avis relatifs à la vente pour défaut de paiement de taxes municipales, devront toujours continuer à être publiés dans un journal circulant sur le territoire de la ville, en plus d'être publiés sur le site internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de ville.

Les avis publics peuvent être consultés sur le site internet de la Ville (www.saint-eustache.ca), et sur le babillard situé à l'entrée de la mairie située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de mai 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau